

## DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Conformément à la décision du pape Urbain VIII, nous déclarons que toutes les grâces ou faits extraordinaires que nous rapporterons dans cet opuscule n'ont qu'une autorité purement humaine, excepté ce qui a été approuvé et confirmé par la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, au jugement infallible de laquelle nous soumettons, sans réserve aucune et pour toujours, notre personne, nos paroles et nos écrits.

---

Imprimatur.

E. A. CARD. TASCHEREAU,  
Archevêque de Québec.

---

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada,  
en l'année mil huit cent quatre-vingt, par A. C. H.  
PAQUET, au bureau du Ministre de l'Agriculture.

DE

DIX

I.—  
de  
18  
CE  
Su  
tra  
VI

Loi  
Dame  
de l'e  
Jédié  
Mugn  
portie  
instan  
ensuit  
Le  
de Be  
par M  
bon n  
tout e  
comm  
placé  
quemr